

Compte-rendu du Conseil Municipal du 29 septembre 2018

Présents : M Michel MARESCOT – Maire - Mme Sophie DIERRE – Adjointe - Mme Sylvaine de KEYZER - Mme Catherine FILIPOV - M Jean-Paul HAUVEL - Mme Michelle LEGRY - Monsieur Jean-Claude LE MOINE - Mme Martine LETARTRE.

Excusés : M Michel DABOUT donne pouvoir à Mme Sophie DIERRE - M Alain FAURE donne pouvoir à M Jean-Paul HAUVEL - M Olivier PONTHEU donne pouvoir à Mme Sylvaine de KEYZER - M Philippe GANNE donne pouvoir à M Michel MARESCOT.

Secrétaire : Mme Michelle LEGRY.

- Informations de Monsieur le Maire

- Résultats ARS pour le classement des eaux de baignade 2018 :
 - Plage du camping : excellente,
 - Plage des Bains : bonne.

- Personnel communal

- CDD pour la cantine et la garderie :
Depuis le dernier conseil, les postes ont été distribués de façon différente, d'où la nécessité de délibérer à nouveau.
 - Adjoint animation :
 - ✓ Garderie du matin :
 - En septembre 2018 : 7h00/sem (1 personne)
L Ma Je Ve : 7h50-8h50
Merc : 9h00 - 12h00
 - Dès octobre 2018 : (2 personnes)
L Ma Je Ve : 7h50-8h50 : 4h00/sem
Merc : 9h00 - 12h00 : 3h00/sem
 - ✓ Garderie du soir : 6h00/sem
L Ma Je Ve : 16h30-18h00
 - Adjoint technique (cantine) : 15h20/sem
L Ma Je Ve
- Accord du Conseil.
- CDD de 1 an : à temps plein à partir du 03/09/18 pour des missions techniques polyvalentes (espaces verts, bricolage, hygiène et nettoyage de voirie, travaux divers ...).
Accord du Conseil.
 - Chèques-cadeaux :
Demande de la trésorerie de délibérer concernant les chèques-cadeaux de 30€ offerts par la commune aux employés communaux pour la fin d'année.
Accord du Conseil.

- Admissions en non-valeur et créances éteintes

- Proposition de mettre des créances pour lesquelles les poursuites restent infructueuses, en non-valeur pour un montant de 112€50.
Accord du Conseil.
- Proposition de mettre des créances locatives pour lesquelles les poursuites restent infructueuses et dont le montant est irrécouvrable à cause d'un actif insuffisant, en créances éteintes pour un montant de 8 195€15.
Accord du Conseil.

- Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse
Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados pour 4 ans du 01/01/18 au 31/12/21.
Bilan rétroactif présenté par Mme DIERRE.
Accord du Conseil.

- Devis de voirie :
 - Chemin des Terrois (partie haute près du centre équestre) : régulation des eaux pluviales.
Proposition de travaux par le groupement de commandes avec la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie comprenant la pose d'1 caniveau, 1 grille, 2 raccordements et reprise des enrobés et purges pour un montant de 15 370€ HT soit 18 444€ TTC.
DM n°4 : il est proposé aux Conseillers de transférer la somme de 19 000€ de l'article 020 vers l'article 2152.
Accord du Conseil.
 - Rue des Bains : réfection complète en enrobé noir du trottoir de droite en descendant jusqu'à l'entrée du garage (83 mètres et 15 m de bordure à remplacer).
Proposition de travaux par le groupement de commandes avec la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie comprenant la réfection du trottoir pour un montant de 8 167,50€ HT soit 9 801,00€ TTC.
DM n°5 : 1 décision modificative en transférant la somme de 10 000€ de l'article 020 vers l'article 2152.
Accord du Conseil.

- Demande d'aides aux petites communes rurales
Possibilité de subventionner les travaux de l'escalier du square du Docteur Philippe et la réfection complète du trottoir de droite de la rue des Bains en descendant vers la mer en enrobé noir et des bordures sur lequel l'escalier prend assise.
Le Conseil Départemental peut participer jusqu'à 30% de l'achat du matériel (bois) et de la pose.
Le label « Village de caractère » pourrait, après étude du dossier par la commission départementale, nous permettre d'être partiellement pris en charge par le Conseil Départemental.
Accord du Conseil.

- Panneau publicitaire de l'hôtel Bellevue
L'hôtel-restaurant le Bellevue possède un panneau publicitaire sur la terrasse du Garage.
Proposition des éléments suivants pour l'année 2018 :
 - la taxe sur la publicité reste inchangée.
 - les frais d'apposition de publicité sur la terrasse du Garage sont fixés à 500 € pour l'année
 - une Convention à titre précaire sera établie avec le Bellevue.
 - le forfait pour l'éclairage sera de 100€ l'année.
 Accord du Conseil.

- SPL : modifications des statuts
Suite à l'adhésion de la commune de St Gatien des Bois à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, demande d'approbation de la modification des statuts de la SPL.

Accord du Conseil.

- Taxe de séjour 2019

La délibération précédemment prise n'est plus adaptée à la nouvelle réglementation des tarifs. Le Conseil est invité à délibérer à nouveau pour une application au 01/01/19.

Catégories d'hébergement Tarifs par personnes et par nuitée	Tarif voté
Palaces	3,00€
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 5*	2,50€
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 4*	2,00€
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 3*	1,10€
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4* et 5*	0,90€
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1*, 2* et 3* chambres d'hôtes	0,75€
Terrains de camping et terrains de caravanages 3*, 4* et 5*, <i>et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristique équivalente</i> , emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques <i>par tranche de 24h</i>	0,55€
Terrains de camping et terrains de caravanages 1* et 2*, <i>et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristique équivalente</i> , ports de plaisance	0,20€

Pour la taxe de séjour forfaitaire :

Le calcul de la taxe de séjour forfaitaire s'effectue conformément à l'article L 2333-41 du Code Général des Collectivités Territoriales et suivant la formule suivante :

**Capacité d'accueil X abattement obligatoire X nombre de nuitées
pendant la période d'ouverture comprise dans la période de perception**

A titre d'exemple,

- pour un mobil home : capacité 2 personnes, situé sur un terrain de camping 3, 4 ou 5 étoiles, pour une durée d'ouverture de 170 jours et avec un abattement de 50 %, cela fait un tarif de : $2 * 50 \% * 170 * 0,55 = 93,50€$

- pour les meublés de tourisme : pour une durée d'ouverture de 40j un abattement de 50 % et le tarif de 0,75€ permet de calculer une taxe de séjour forfaitaire de 30€

NB : avant le 1^{er} janvier 2019, les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques étaient classés dans la catégorie des Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 1*,

Hébergement	Taux voté
Taux appliqué par personne et par nuitée sur le prix de la prestation d'hébergement HT	
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air	5%

Un abattement de 50% sera appliqué aux hébergements assujettis à la taxe de séjour forfaitaire dont la durée n'excède pas 300 jours.

Le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour est de 1,00€ (soit 30€ mensuel).

Le propriétaire devra transmettre à la mairie sa déclaration de la taxe de séjour collectée chaque année. Toute absence de déclaration de la taxe de séjour collectée donnera lieu à la mise en œuvre d'une procédure de taxation d'office conformément à l'article L 2333-38 du CGCT.

Le recouvrement de la taxe de séjour collectée sera annuel et la date butoir de versement est fixée au 30 novembre de chaque année.

Accord du Conseil.

- Taxe d'habitation

Proposition de fixer les taux d'abattement à :

- 15 % pour chacune des 2 premières personnes à charge,
- 15 % pour chacune des personnes à partir de la 3^{ème} personne à charge,
- 5 % pour l'abattement général de base.

Accord du Conseil.

- SDEC Energie

- Demande d'adhésion de la Communauté de Communes Vallée de l'Orne et l'Odon :

Accord du Conseil.

- Demande de retrait de la commune déléguée de Pont-Farcy :

Accord du Conseil.

- Coccimarket : demande d'autorisation

Pour la mise en place d'un rayon charcuterie à la coupe - traiteur et d'une rôtisserie uniquement le dimanche matin (placée sous l'arcade extérieure).

Accord du Conseil.

- Horodateurs 2019

Face notamment aux baisses successives des dotations de l'Etat, la recette des 4 horodateurs situés rue des Bains, place du Docteur Philippe, place des Fossés Vieux et parking du Calvaire, de mai à début septembre 2018 s'élève à 27 061,40€, avec un ticket moyen de 1,74€.

Ce bilan conforte les élus dans l'idée de maintenir ces 4 horodateurs l'été prochain. Quelques résidents principaux ont estimé que le coût pour eux, étaient trop important pour cette longue période estivale. Afin de prendre en considération ces requêtes, proposition est faite de créer une carte spéciale pour les Villervillais afin qu'ils ne règlent que 1,50 € par jour pour l'été prochain (période de mai à septembre). Cette offre ne concerne qu'un véhicule par domicile et ne sera possible que sur présentation en mairie d'un justificatif de domicile.

Accord du Conseil.

- Questions diverses

- Prévoir au budget 2019 l'achat de 2 poteaux pour les drapeaux d'information sur les baignades de nos deux plages.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Michel MARESCOT

